

**4. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle**

Décision : BC-16/5 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Contexte :

La Conférence des Parties a adopté à titre provisoire les directives techniques révisées sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle.<sup>4</sup> Les Parties et autres intéressés sont invités à utiliser ou mettre à l'essai, à titre expérimental, les directives techniques et à soumettre au plus tard le 30 avril 2024, les résultats de cette utilisation ou mise à l'essai.

La Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du petit groupe de travail d'experts établi en application du paragraphe 4 de sa décision BC-13/5 et lui a demandé compte tenu notamment des communications reçues sur l'utilisation ou mise à l'essai des directives techniques, de mettre à jour lesdites directives techniques et de les soumettre pour examen à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Suivi :

<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre au Secrétariat, les résultats de leur utilisation ou mise à l'essai des directives techniques	Parties Autres intéressés	30 avril 2024

Personne de contact :

Mme Carla Valle-Klann, courriel : [carla.valle@un.org](mailto:carla.valle@un.org).

---

<sup>4</sup> UNEP/CHW.16/INF/10/Rev.1.